

Objet : Bourse nationale d'étude du second degré - Campagne 2019/2020

Madame, Monsieur,

La campagne annuelle de bourse de lycée pour l'année 2019-2020 se déroule du 28 mars au 4 juillet 2019 inclus. Tous les lycéens non boursiers qui souhaitent en obtenir une bourse pour la rentrée de septembre 2019 doivent impérativement déposer une demande dans le cadre de cette campagne.

Vous trouverez toutes les informations utiles ainsi qu'un simulateur vous permettant de savoir si vous pouvez bénéficier d'une bourse de lycée pour votre enfant à l'adresse suivante <http://www.education.gouv.fr/cid86464/bourses-de-lycee.html>

Pour formuler une demande :

- Celle-ci se fera sur le portail « scolarité service »* à l'adresse suivante <https://teleservices.ac-clermont.fr>

*(*veuillez vous connecter de préférence via **FranceConnect**, guichet unique des services publics en France, vous pouvez vous identifier avec vos identifiants relatifs à impot.gouv.fr, AMELI.fr ou encore Laposte.fr, vos données fiscales et d'état civil seront ainsi récupérées automatiquement et cela vous évitera de devoir fournir des pièces complémentaires. Dans tous les cas l'établissement vous a envoyé par courriel ou courrier vos identifiants ATEN si besoin).*

- Pour les familles qui ne disposent pas d'un accès à internet, un exemplaire papier de la demande de bourse reste disponible au secrétariat de direction auprès de Monsieur GONCALVES.

CONDITIONS D'EXAMEN DU DROIT A BOURSE

Seuls deux critères sont pris en compte pour l'étude du droit : les revenus du ménage et le nombre d'enfants à charge.

- **Les revenus pris en compte**

Les ressources prises en considération sont celles du ménage qui assume la charge effective et permanente de l'élève. Elles correspondent, en général, au Revenu Fiscal de Référence de l'année 2017, indiqué sur le ou les avis d'imposition 2018.

IMPORTANT : les revenus du concubin sont pris en compte pour l'étude du droit à bourse même si celui-ci n'est pas le parent de l'élève. L'avis d'imposition de chaque foyer fiscal doit figurer au dossier.

- **Le nombre d'enfants à charge**

Les enfants pris en considération sont ceux figurant sur l'avis d'imposition de la ou des personnes qui assument la charge effective et permanente de l'élève, au sens de la législation sur les prestations familiales (enfants mineurs et enfants majeurs). Les enfants nés en 2018 ou 2019 ne sont pas pris en compte.

ATTENTION :

- **En cas de fratrie**, une demande doit être constituée pour chaque élève.

- Les demandes de bourse doivent être déposées dès maintenant, quelle que soit **l'orientation future** de l'élève et même si celle-ci n'est pas encore définie.
- **En cas de garde alternée de l'enfant : La demande de bourse peut être déposée par l'un ou l'autre des parents, à condition que l'enfant figure sur son avis d'imposition.** Seuls les revenus de cette personne seront pris en considération si elle vit seule. Seul un dossier par enfant peut être déposé. Si les deux parents présentaient chacun une demande, les deux dossiers seraient déclarés irrecevables.

Restant à votre disposition pour toute demande d'informations complémentaires.

Cordialement,

Cédric GONCALVES
Secrétariat du Proviseur
Lycée Général et Hôtelier
Voie Romaine
63400 CHAMALIERES

Tél : 04 73 31 74 50

Fax : 04 73 31 74 52

Ce.0631669X@ac-clermont.fr

www.lyceedechamalieres.fr



Demander une bourse de lycée

En ligne c'est plus simple et efficace !

Les établissements innovent et facilitent les démarches des parents

Du 28 mars au 4 juillet 2019

Connectez-vous
à **SCOLARITÉ SERVICES**
pour demander
une bourse de lycée



L'établissement vous aide...

Contact :